



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Ouganda

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 209^e session (Nusa Dua, 24 mars 2022)



© National Unity Platform

UGA-24 - Allan Aloizious Ssewanyana

UGA-25 - Muhammad Ssegirinya

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Enlèvement
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

Ce cas concerne des allégations de violations des droits de l'homme, y compris des allégations de détention arbitraire, de torture, de conditions de détention inhumaines et de non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès, entre autres, concernant deux parlementaires de l'opposition en Ouganda. Selon le plaignant, les deux parlementaires ont été visés en raison de leurs opinions politiques et de leurs activités au sein de l'opposition parlementaire.

Le 7 septembre 2021, MM. Muhammad Ssegirinya et Allan Aloizious Ssewanyana ont été arrêtés par la police

Cas UGA-COLL-02

Ouganda : parlement Membre de l'UIP

Victimes : deux parlementaires de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : janvier 2022

Dernière décision de l'UIP : février 2022

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition du Comité : audition de la délégation ougandaise à la 144^e Assemblée de l'UIP (mars 2022)

Suivi récent :

- Communication(s) des autorités : - - -
- Communication du plaignant : mars 2022
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Parlement (mars 2022)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2022

ougandaise qui soupçonnait les deux parlementaires d'être impliqués dans les meurtres de trois individus. Ils ont été accusés des crimes de terrorisme, d'aide ou encouragement au terrorisme et de tentative de meurtre. Ces crimes auraient été commis le 23 août 2021 dans le district de Masaka. Les deux parlementaires ont été ensuite placés en détention provisoire à la prison de Kigo. Le 21 septembre 2021, tous deux ont été libérés sous caution par la Cour suprême ougandaise siégeant à Masaka.

Le plaignant affirme que le 24 septembre 2021, après avoir versé le montant de la caution, M. Ssewanyana a quitté le centre de détention de Kigo mais il avait à peine passé les portes de la prison qu'il a été agressé, brutalisé et kidnappé par des hommes en civil armés de pistolets, qui l'ont embarqué pour une destination inconnue. Le 27 septembre 2021, M. Ssegirinya a également pu quitter le centre de détention de Kigo, mais il a lui aussi été immédiatement kidnappé, aux portes de la prison, par des hommes également en civil, lourdement armés, qui l'ont emmené vers une destination inconnue.

Le 30 septembre 2021, au terme de plusieurs journées de détention dans un établissement pénitentiaire dont le nom reste inconnu, les deux parlementaires ont comparu devant le tribunal de première instance de Masaka, où ils ont été accusés de nouveaux délits. Leur état semblait s'être dégradé et ils ont affirmé devant le tribunal avoir été brutalement passés à tabac pendant leur détention. Lorsqu'ils ont de nouveau comparu devant le tribunal dans le cadre de leur affaire, ils présentaient des plaies à vif et se sont plaints d'avoir été victimes d'actes de torture et d'humiliation pendant leur détention. Le plaignant ajoute que les parlementaires ont indiqué au président du tribunal qu'ils n'avaient pas pu consulter un médecin de leur choix et qu'ils n'avaient pas été autorisés à recevoir des visites, y compris de leur famille, en prison.

Lors de l'audition tenue à la 144^e Assemblée de l'UIP, la délégation ougandaise a déclaré que les deux parlementaires avaient à nouveau été arrêtés sur la base de nouvelles charges, que l'enquête était en cours, qu'aucune disposition de la législation ougandaise n'interdisait l'arrestation d'une personne ayant bénéficié d'une libération sous caution pour des charges supplémentaires et que les affaires les concernant seraient inscrites sur la liste des audiences à venir. La délégation a également indiqué au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP que des représentants de la Commission des droits de l'homme du Parlement ougandais avaient rendu visite à plusieurs reprises aux deux parlementaires à la prison de Kigo et à l'hôpital national de référence de Mulago, en présence de leurs avocats et, s'agissant de M. Ssegirinya, en présence également de son médecin personnel. La Commission des droits de l'homme du parlement avait en outre entendu les autorités pénitentiaires, les deux parlementaires concernés et d'autres parties prenantes. Les enquêtes préliminaires n'avaient pas encore permis de tirer de conclusion définitive sur le fait de savoir si les parlementaires avaient ou non été torturés.

D'après le plaignant, ces deux parlementaires sont toujours en détention depuis le 7 septembre 2021 et tous les efforts déployés pour obtenir leur libération sous caution sont pour l'instant restés vains. Ils ont également besoin de soins médicaux spécialisés qui ne sont pas disponibles à la prison de Kigo. L'état de M. Ssegirinya est particulièrement instable, étant donné qu'il souffre d'une maladie chronique qui nécessite des soins urgents, M. Ssewanyana étant quant à lui blessé à la jambe.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. note que la plainte a été déclarée recevable par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure de traitement et d'examen des plaintes à sa 167^e session (février 2022) ;
2. *remercie* la délégation ougandaise pour les informations reçues et d'avoir rencontré les membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 144^e Assemblée de l'UIP pour discuter des cas examinés et des préoccupations y relatives ;
3. *félicite* le Parlement ougandais, en particulier sa Commission des droits de l'homme, des mesures prises pour enquêter sur les allégations de torture et d'avoir rendu visite à

MM. Ssewanyana et Ssegirinya en prison ; *appelle* le parlement à continuer d'user efficacement de ses pouvoirs pour faire en sorte que les allégations de torture à l'encontre des deux parlementaires fassent l'objet d'une enquête approfondie suivie de l'adoption des mesures qui s'imposeraient en conséquence pour déterminer les responsabilités ; et *souhaite* être tenu informé des progrès accomplis à cet égard ;

4. *est profondément préoccupé* par le maintien en détention des parlementaires, compte tenu des allégations inquiétantes relatives à leurs conditions de détention et des mauvais traitements qu'ils auraient subis en détention, ainsi que par la détérioration présumée de leur état de santé ; *prie* instamment les autorités nationales de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que MM. Ssewanyana et Ssegirinya puissent exercer pleinement leurs droits, en particulier leurs droits à la vie et à l'intégrité physique, bénéficier de garanties judiciaires et recevoir les soins médicaux nécessaires ; et *demande* aux autorités de fournir des informations officielles et détaillées sur les faits justifiant chacune des accusations portées contre les deux parlementaires, sur les nouvelles mesures prises pour enquêter sur les actes de torture présumés signalés par le plaignant et, le cas échéant, sur les progrès accomplis dans l'identification des responsables et leur sanction éventuelle ;
5. *demande* au Comité des droits de l'homme des parlementaires d'envoyer une délégation en Ouganda le plus rapidement possible, dès que la situation sanitaire liée au COVID 19 le permettra, afin qu'elle puisse rencontrer toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif ou judiciaire ainsi que les autorités pénitentiaires et toute autre institution, organisation de la société civile ou personnes susceptibles de lui fournir des informations pertinentes sur la situation de MM. Ssewanyana et Ssegirinya ; *charge* la délégation de rendre visite aux parlementaires détenus ; *espère* que les autorités nationales compétentes coopéreront pleinement et que la mission aidera à parvenir rapidement à un règlement satisfaisant de ce cas, conformément aux normes nationales et internationales applicables en matière de droits de l'homme ; et *remercie* la délégation ougandaise à la 144^e Assemblée de l'UIP des assurances de soutien qu'elle a données à cet égard ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance du Président de l'Assemblée nationale, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.